



Compte de résultat CPTE_RESU

Octobre 2014

Présentation

Le tableau CPTE_RESU est un document de synthèse, commun à l'ensemble des établissements assujettis, qui retrace les charges et les produits liés à leur activité.

Contenu

Le compte de résultat CPTE_RESU reprend les charges supportées et les produits réalisés, qui se rattachent aux opérations effectuées dans chacune des zones géographiques dans lesquelles l'établissement est implanté (« France », « Par implantation outre-mer (a) » et « Toutes zones »).

(a) Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Les charges et produits sont ventilés entre :

- les charges et produits d'exploitation bancaire ;
- les charges de personnel ;
- les impôts et taxes ;
- les services extérieurs ;
- les charges diverses d'exploitation ;
- les produits accessoires ;
- l'excédent des dotations sur les reprises ou des reprises sur les dotations du fonds pour risques bancaires généraux ;
- les dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- les dotations et reprises de dépréciations et les pertes sur créances irrécupérables et récupération sur créances amorties ;
- les charges et produits exceptionnels ;
- l'impôt sur les bénéfices.

Lors de l'arrêté semestriel, les établissements doivent enregistrer les intérêts courus, à recevoir ou à payer, en tenant compte des précisions données dans la note méthodologique de la documentation SURFI relative à l'identification et à l'enregistrement des créances et dettes rattachées. Les établissements doivent également comptabiliser lors de chaque arrêté semestriel les dotations aux amortissements et dépréciations, afin de les constituer au fur et à mesure de la dépréciation des éléments d'actif et de l'apparition des risques de pertes.

Règles de remise

Établissements remettants

Établissements de crédit et entreprises d'investissement, sociétés de financement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers à l'exception des succursales d'entreprises d'investissement ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Seuil de remise

Le tableau CPTE_RESU appartient au socle commun de remises. À ce titre, il est remis systématiquement par tous les assujettis énumérés ci-dessus, quel que soit leur statut ou leur niveau d'activité.

Territorialité

Les établissements remettent un compte de résultat CPTE_RESU pour chacune des zones géographiques où ils exercent leur activité : « France » et « Toutes zones » le cas échéant. L'activité « Toutes zones » est renseignée par les assujettis pour l'ensemble des zones géographiques où ils sont installés, lorsqu'ils exercent une activité dans au moins deux zones différentes. Ces remises sont le cas échéant complétées par des remises pour chacun des départements ou territoires d'outre-mer dans lequel l'établissement exerce une activité via la présence d'un guichet (dimension « Par implantation outre-mer (a) »).

Monnaie

Les établissements enregistrent les produits et les charges en euros, ceux qui sont libellés en devises ou francs CFP étant évalués en contrevaletur euros.

Périodicité et délai de remise

Remises semestrielles au plus tard le 31 mars et le 30 septembre.